

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 décembre 2016;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr. 675'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du Quartier « La Crêta ».

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10029003 (Fr. 605'000.00) ainsi que 10027001 (Fr. 70'000.00) et amortie au taux de 2.00 %.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :



Stéphane Evard



Fabien Pétremand